Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

Commune de Montignac
Partie Sud-Est

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1: 5000e
1 cm = 50 m

PLUi arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019

PLUi approuvé en conseil communautaire le

Plan réalisé en février 2020

Montignac
Aubas
Coly-Saint-Amand
Valojoulx

LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Hors 1AU PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh1)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Bande d'étude pour déviation (pièce 6.5 du PLUi)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.L51-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques

Autres informations
- Sections cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)